



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

nutritionnistes

Question écrite n° 7371

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la non-reconnaissance de la spécialité médicale de nutrition. Il souhaite savoir si elle envisage de mettre en place une commission de qualification (CQ) en nutrition qui siégerait au Conseil national de l'ordre des médecins et qui accorderait aux médecins généralistes spécialisés en nutrition la possibilité de se présenter comme nutritionnistes, notamment dans les pages jaunes, pour une meilleure information des patients.

Texte de la réponse

Le diplôme d'études spécialisées (DES) est le seul diplôme de spécialité délivré dans le cadre de l'actuel régime des études médicales. Le DES ouvre droit à la préparation d'un diplôme d'études spécialisées complémentaire de médecine (DESC) qui s'inscrit dans le prolongement de la spécialité. La liste des DESC de médecine a donné lieu à l'établissement de deux groupes intitulés Groupe I et Groupe II. Seuls, les DESC de médecine du groupe II sont dits qualifiants. Le DESC de nutrition figure au nombre des DESC de médecine du Groupe I. À ce jour, la nutrition n'est donc pas considérée comme une spécialité médicale et, dès lors, il n'est pas envisagé de mettre en place, pour cette discipline, deux commissions nationales de qualification (première instance et appel). Toutefois, aux termes de l'article R. 4127-79 du code de la santé publique, « les seules indications qu'un médecin est autorisé à mentionner sur ses feuilles d'ordonnance sont : (...) 5/ Ses diplômes, titres et fonctions, lorsqu'ils ont été reconnus par le conseil national de l'ordre ; ». De même, l'article R. 4127-81 du même code prévoit que les diplômes, titres et fonctions, reconnus par le conseil national de l'ordre, peuvent également figurer sur la plaque professionnelle. Il est donc loisible aux médecins de faire mention de leurs diplômes relatifs à un enseignement de nutrition sur les feuilles d'ordonnance et sur la plaque professionnelle, dès lors que ceux-ci ont été reconnus par le conseil national de l'ordre des médecins.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7371

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6300

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7639